

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

05 JUL 2024  
ID : 001-210108802-2024-07-02-2024\_37-DE

Reçu  
l'estaill

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 juillet 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 11

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

**Absents excusés :** Elody BULLIARD (à Charline PERRIER), Emmanuelle LAURE (à Michel BRULHART) Christophe LEBRUN (à Janine BAIL), Cécile MAGNIN (à Fabien JACQUET), Leila MANET, Angélique NICOSIA (à Patrick DUMAS), Nicolas PIDOUX (à Laurent IMBERTI)

Secrétaire de séance : Charline PERRIER

**2024\_37 - Objet : Acquisition d'un local de 92 m2 en VEFA**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un local de 92 m2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du projet Aquarelle. Ce local fera partie d'une copropriété avec son règlement et une répartition des charges tantièmes. Il sera livré brut avec les fourreaux en attente et une bouche d'évacuation des eaux usées, ainsi qu'une place PMR, aux conditions suivantes :

Le prix étant fixé à 184 000 € HT, soit 2 000 € HT / m2 de surface utile.

**Calendrier prévisionnel :**

Dépôt de permis : 30/04/2024

Signature d'une promesse d'achat : juillet 2024

Signature de l'acte authentique : décembre 2024

Démarrage des travaux : Février 2025

Livraison du local : Août 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention, 8 voix contre et 8 voix pour :

La voix du Maire étant prépondérante :

- **APPROUVE** l'acquisition du local de 92 m2 situées au rez-de-chaussée du Bâtiment B.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce projet et à signer les actes afférents.

Le Maire,  
Michel BRULHART

